

DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
ARRONDISSEMENT DE FOUGERES-VITRE
COMMUNE DE CHÂTILLON EN VENDELAIS

2026-11-112

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 25 septembre 2026
Date d'affichage : 25 septembre 2026
Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 18
Pouvoirs : 1
Votants : 19

L'an deux mille vingt-six, le **premier octobre**, à vingt-et-une heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DUVEL, Maire.

Etaient présents (18) : Jean-Luc DUVEL, Christine FERARD, Gérard BEAUGENDRE, Marie-Paule GILLOUARD, Philippe GOUGEON, Claudie BENARD, Michèle PAQUET, Stéphanie COUVERT, Arnaud VOISINNE, Steven SANDRAS, Ludovic GIEUX, Nicolas BOULÉ, Vanessa LEGEAY, Maxime BELLAY, Aurélie LEDUBY, Yohann CHANTREL, Flore OLIVIER, Maxime RONDIN.

Était excusée (1) dont (1) pouvoir : Fabienne GUILLOIS

Était absent : 0

Secrétaire de séance : Christine FERARD a été désignée secrétaire de séance.

OBJET : CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT POUR LE REMPLACEMENT DE FONCTIONNAIRE OU DE CONTRACTUEL ABSENT

Christine Férard, adjointe aux ressources humaines, rappelle que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Ainsi, il appartient au Conseil municipal de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent pour faire face temporairement à un besoin lié au remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L. 332-13 du Code général de la fonction publique.

Ce contrat est conclu pour une durée déterminée et renouvelé, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Il peut prendre effet avant le départ de cet agent et/ou après son retour pour une mission de tuilage.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C, filière sociale sur un poste non permanent à temps complet, sur le grade d'agent spécialisé des écoles maternelles territorial (ATSEM)

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération correspondant au 1^{er} échelon de son grade et de sa filière.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 2025.09.125 du 11 décembre 2025 est applicable pour l'agent.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

ADOpte la proposition du Maire de créer à temps plein un poste non-permanent sur le grade d'agent spécialisé des écoles maternelles territorial (ATSEM) de catégorie C pour le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel absent (catégorie C) pour l'année 2026.

MODIFIE ainsi le tableau des emplois annexé à la présente délibération ;

INSCRIT au budget les crédits correspondants

Fait et délibéré les jours, mois et ans ci-dessus pour extrait conforme,

Le Maire,

Jean-Luc DUVEL

